

*Clause 72*

Strike out line 39, on page 38, and substitute the following therefor:

“72. (1) The administration of this Act shall be”

Add immediately after line 44, on page 38, the following:

“(2) The committee designated or established by Parliament for the purposes of subsection (1) shall, within three years after the coming into force of this Act, undertake a comprehensive review of the provisions and operation of this Act, and shall within a year after the review is undertaken or within such further time as the House of Commons may authorize, submit a report to Parliament thereon including a statement of any changes the committee would recommend.”

*Clause 74*

Strike out line 8, on page 39, and substitute the following therefor:

“lowed in making and responding to a request for access to a”

Strike out lines 20 to 22 inclusive, on page 39, and substitute the following therefor:

“tion 12(1), the manner or place in which access to a record or a part thereof shall be given;”

Strike out lines 24 to 26 inclusive, on page 39, and substitute the following therefor:

“purpose of paragraph 16(1) (a);

(g) specifying classes of investigations for the purpose of paragraph 16(4) (c); and

(h) prescribing the procedures to be fol-”

Strike out line 34, on page 39, and substitute the following therefor:

“graph 13(1) (a) or (b) or section 15.”

Strike out lines 35 and 36, on page 39, and substitute the following therefor:

“(2) The Governor in Council may, by order, amend *Schedule I* by adding thereto”

*Schedule I*

Strike out lines 1 and 2 on page 41.

Add immediately after line 36, on page 41, the following:

“Atlantic Development Council

*Conseil de développement de la région de l'Atlantique*”

Add immediately after line 31, on page 42, the following:

“Canadian Centre for Occupational Health and Safety

*Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail*”

Couronne ainsi que les institutions fédérales bénéficient de l'immunité devant toute»

*Article 72*

Retrancher la ligne 37, à la page 38, et la remplacer par ce qui suit:

«72. (1) Le Parlement désigne ou constitue un»

Ajouter immédiatement, après la ligne 41, à la page 38, ce qui suit:

«(2) Le comité prévu au paragraphe (1) examine à fond, dans les trois ans suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, les dispositions de celle-ci ainsi que les conséquences de son application en vue de la présentation, dans un délai d'un an à compter du début de l'examen ou tel délai plus long autorisé par la Chambre des communes, d'un rapport au Parlement où seront consignées ses conclusions ainsi que ses recommandations, s'il y a lieu, quant aux modifications qui seraient souhaitables.»

*Article 74*

Retrancher la ligne 9, à la page 39, et la remplacer par ce qui suit:

«ments et les réponses à y apporter;»

Retrancher les lignes 20 et 21, à la page 39, et les remplacer par ce qui suit:

«graphe 12 (1), les modalités d'exercice de l'accès aux documents ou le lieu de leur consultation;»

Retrancher les lignes 23 et 24, à la page 39, et les remplacer par ce qui suit:

«prévus à l'alinéa 16 (1) a);

g) préciser les catégories d'enquêtes pour l'application de l'alinéa 16 (4) c);

h) fixer les règles à suivre par le Commis-»

Retrancher la ligne 32, à la page 39, et la remplacer par ce qui suit:

«13 (1) a) ou b) ou l'article 15.»

Remplacer les lignes 33 et 34, à la page 39, et les remplacer par ce qui suit:

«(2) Le gouverneur en conseil peut, par décret, ajouter à l'annexe I tout ministère.»

*Annexe I*

Retrancher les lignes 14 et 15, à la page 41.

Ajouter immédiatement, après la ligne 18, à la page 42, ce qui suit:

«Agence de surveillance du secteur pétrolier

*Petroleum Monitoring Agency*»

Ajouter immédiatement, après la ligne 43, à la page 42, ce qui suit:

«Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail

*Canadian Centre for Occupational Health and Safety*»